



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

### ARRÊTÉ N° 2022/340 Du mercredi 28 septembre 2022 Portant autorisation temporaire de diffusion tardive de musique, sur le parking du Plan situé 1 avenue Louis Aragon - 91130 RIS-ORANGIS, pour l'organisation du festival Lamano, le samedi 8 octobre 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213.2 et L.2213.13,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la demande présentée par l'association Liuban, relative à l'organisation d'une soirée musicale exceptionnelle pour le festival Lamano, du samedi 8 octobre 2022, 15h00, au dimanche 9 octobre 2022, 6h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique et de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

---

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation d'une soirée musicale pour le festival Lamano, du samedi 8 octobre 2022, 15h00, au dimanche 9 octobre 2022, 6h00, sur le parking du Plan situé 1 place Louis Aragon - 91130 RIS-ORANGIS, l'association Liuban est exceptionnellement autorisée à diffuser de la musique durant tout l'évènement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : L'accès aux véhicules de services d'urgence et de services publics devra être maintenu pendant toute la durée de l'évènement.

**ARTICLE 4** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 04 OCT. 2022

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- L'association Liuban, organisateur du Festival Lamano,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 28 septembre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

